



Règlement du stationnement et de la circulation temporaire,
Prolongation,
Lieu-dit La Janaie,

23-V-200

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châteaugiron,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417 – 3 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610 – 5,
Vu l'arrêté municipal N°23-V-170,
Vu la demande de l'entreprise SANTERNE BRETAGNE, sise ZA La Chauvelière rue Louis Blériot-35150 – JANZE, en date du 23 juin 2023, afin de demander une prolongation pour l'occupation du domaine public afin d'effectuer des tranchées pour une implantation de poteaux Enedis, au Lieu-Dit La Janaie à Châteaugiron, du lundi 03 juillet 2023 au vendredi 1^{er} septembre 2023.

Considérant que cette demande d'occupation nécessite une réglementation temporaire pour la sécurité des usagers,

ARRETE:

ARTICLE 1:

La société SANTERNE BRETAGNE est autorisée à occuper le domaine public au lieu-dit La Janaie à CHATEAUGIRON (35), pour effectuer des tranchées dans le cadre d'une implantation de poteaux Enedis, au Lieu-Dit La Janaie à Châteaugiron, du lundi 03 juillet 2023 au vendredi 1^{er} septembre 2023.

ARTICLE 2 :

La société SANTERNE BRETAGNE est autorisée à effectuer un rétrécissement de la chaussée et à mettre en place une circulation alternée si cela est nécessaire.
La société SANTERNE BRETAGNE devra mettre en place le dispositif nécessaire dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Le pétitionnaire sera responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté devra être affiché et visible de tous.
Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.
Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :
Au Directeur Général des Services de la ville.
Au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron.
A La Police Municipale de Châteaugiron.
Le présent arrêté sera :
- affiché en Mairie,
- affiché sur la voie publique,
- publié au recueil des actes administratifs.

Châteaugiron, le 23 juin 2023

Le Maire,

Yves RENAULT

